

AMJ DECOFLEURS
Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros
Siège social : 1 rue de la Rocade 70000 NOIDANS LES VESOUL
480 653 120 RCS VESOUL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente-et-un juillet,
A 9 heures,

Les associés de la Société AMJ DECOFLEURS, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 5 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

- **Monsieur Joël THOMAS**, titulaire de 2 500 parts sociales, en pleine propriété,
- **Madame Maria da Purificação OLIVEIRA SANTOS**, titulaire de 2 500 parts sociales, en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. L'Assemblée est présidée par Monsieur Joël THOMAS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'une somme de 100 000 euros par incorporation de réserves et création de 10 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés et modification corrélative des articles 6, 7 et 8 des statuts,
- Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Ajout de l'article 9 relatif à la modification du capital social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 50 000 euros, divisé en 5 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 100 000 euros pour **le porter à 150 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la réserve intitulée « autres réserves »** figurant au passif du dernier bilan approuvé le 30 juin 2024, la somme prélevée correspondant au montant total de ladite réserve.

Cette augmentation de capital est réalisée **par voie de création de 10 000 parts nouvelles de 10 euros chacune** attribuées gratuitement aux associés à raison de 10 000 parts nouvelles pour 5 000 parts anciennes.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Leur répartition est la suivante :

à Monsieur Joël THOMAS,	5 000 parts nouvelles
à Madame Maria da Purificação OLIVEIRA SANTOS,	5 000 parts nouvelles

Total égal au nombre de parts nouvelles :	10 000 parts nouvelles

L'Assemblée Générale constate expressément que les 10 000 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que **l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.**

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 juillet 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 100 000 euros par incorporation de réserves. »

ARTICLE 7 – RECAPITULATIF DES APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« - Incorporation de réserves au capital : 100 000 euros »

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000,00 €).

Il est divisé en 15 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites, libérées et attribuées comme suit :

- à Monsieur Joël THOMAS, sept mille cinq cents parts sociales, en pleine propriété, ci... 7 500 parts
 - ↳ numérotées de 1 à 375 en rémunération de son apport en numéraire,
 - ↳ numérotées de 2 876 à 5 000 attribuées suite à incorporation de réserves,
 - ↳ numérotées de 5 001 à 10 000 attribuées suite à incorporation de réserves.

- à Madame Maria da Purificação OLIVEIRA SANTOS, sept mille cinq cents parts sociales, en pleine propriété, ci... 7 500 parts
 - ↳ numérotées de 376 à 750 en rémunération de son apport en numéraire,
 - ↳ numérotées de 751 à 2 875 attribuées suite à incorporation de réserves,
 - ↳ numérotées de 10 001 à 15 000 attribuées suite à incorporation de réserves.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 15 000 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social à l'activité de « vente de fleurs en pots ou coupées, plantes, végétaux ».

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2- OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

« La vente de fleurs en pots ou coupées, plantes, végétaux, compositions florales, décoration intérieure, articles funéraires, cadeaux, carterie. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'ajouter aux statuts un article, numéro 9, relatif à la modification du capital, dont la rédaction est la suivante :

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU CAPITAL

« Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes les manières autorisées que la loi, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne **tous pouvoirs au porteur de copies** ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Joël THOMAS



Madame Maria da Purificação OLIVEIRA SANTOS

